

Le petit guide du D.D.E.N.

*Le Plan  
vigilance  
Attentats - Intrusions*

**VOTRE DOCUMENTATION**

Le Délégué n° 249

n° 19  
décembre 2016

[www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

# Le Plan vigilance Attentats-Intrusions

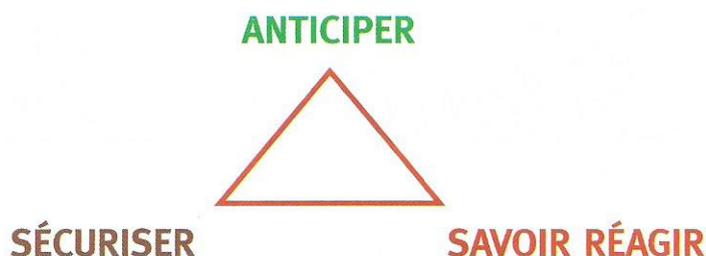
## GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Ce « *Guide des Bonnes Pratiques Vigilance Attentats-Intrusions* » à destination du monde éducatif présente les comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque.

**L'objectif est la mise en place dans les établissements scolaires :**

- 1 – D'une bonne organisation préalable.
- 2 – D'une réaction adaptée de l'ensemble des personnels intervenant à l'école (éducatifs, territoriaux, intervenants périscolaires, etc.).
- 3 – De protéger, de se protéger et de sauver des vies.
- 4 – D'informer les parents :
  - sur la mise en place des mesures de sécurité,
  - sur la tenue d'exercices pratiques.

Ce triangle de la Sécurité désigne les comportements à adopter. **Chaque DDEN accompagne la démarche à son niveau.**



### ANTICIPER

**1. Au niveau académique :** il existe une cellule de crise dans chaque académie constituée par des personnels formés spécifiquement à la gestion de crise.

**2. Au niveau départemental :** chaque Préfet a mis en place :

- a) Un « *état-major sécurité* » consacré à la protection des espaces scolaires (forces de sécurité intérieure, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Éducation nationale, ministère de l'Agriculture).
- b) Un « *référént sécurité* » par rectorat et un par département. Leur mission est de s'assurer de l'effectivité des mesures de sécurité, la mise en œuvre des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), des exercices et des diagnostics sécurité auxquels s'ajoutent un rôle de conseil auprès des IEN, des directeurs d'école, des représentants des collectivités territoriales propriétaires des bâtiments scolaires et en particulier des Maires au titre de leurs pouvoirs de police.

**3. Au niveau local : (celui auquel nous devons porter une attention particulière en qualité de DDEN).**

- Renforcer la sécurisation des espaces scolaires en développant les relations avec les partenaires extérieurs : interlocuteurs académiques et départementaux « sécurité » qui délivrent les préconisations utiles aux collectivités territoriales pour coordonner la vigilance sur les temps scolaires, périscolaires et identifient les éventuels travaux à effectuer par la collectivité propriétaire.
- Demander le renforcement de la surveillance des voies publiques aux abords des établissements, en cohérence avec les flux de celui-ci (entrées et sorties des élèves, transports scolaires, déplacements vers les plateaux sportifs).
- Informer les parents sur les mesures mises en place et sur la tenue des exercices lors des réunions de rentrée et en conseil d'école en consacrant un temps spécifique à la sécurité.

**Important :** Chaque DDEN veille à ce que le point sécurité figure (ou soit abordé) à l'ordre du jour de chaque conseil d'école et que les **3 exercices « risques majeurs »** dont l'« *attentat-intrusion* » soient programmés et consignés sur le Registre Sécurité de l'école.

# SÉCURISER

## 1. Bien connaître son environnement quotidien

- La configuration de son établissement scolaire (agencements des bâtiments, aménagement des espaces, cheminements et issues de secours).
- Savoir auprès de qui signaler les situations et les comportements inhabituels (affichage visible des noms et coordonnées téléphoniques des autorités référentes).
- Connaître les moyens d'alerte propres à l'établissement : système centralisé (alarme sonore spécifique différente de l'alarme incendie ; sonnerie de fin de cours modifiée ou codifiée, message par haut-parleur, possibilité au personnel présent de déclencher l'alerte).
- Identifier le mobilier utile pour se barricader et se protéger (tables, armoires, etc.).
- Connaître son environnement extérieur : emprise du site, voisinage.
- S'assurer que tous les personnels (éducation nationale, territoriaux, intervenants périscolaires) soient sensibilisés et préparés.

## 2. Développer sa vigilance

### a) Par une attitude vigilante

- Identifier les acteurs de l'établissement pour repérer d'éventuels inconnus.
- Détecter et signaler les situations et les comportements inhabituels :
  - sac abandonné, colis suspect,
  - véhicule suspect (stationnement prolongé, comportement des occupants, moteur tournant...),
  - attitude laissant supposer un repérage (allées et venues, observations prolongées, etc.),
  - sous-traitants, livreurs en dehors de leurs zones et horaires d'intervention.
- Faire remonter, suivant la procédure établie, toutes situations particulières (menaces verbales, tags ou inscriptions menaçantes, appels anonymes, etc.).
- Être à l'écoute des élèves qui peuvent évoquer des informations perçues.
- Signaler tout changement de comportement d'un élève (signe de radicalisation).

### b) Par une mise en pratique de la vigilance : (rôle essentiel du directeur de l'école, **chaque DDEN veille à y être associé**).

- Rappeler les procédures et le rôle de chacun.
- Tester la chaîne d'alerte interne et externe.
- Réaliser des exercices simples et graduels de mise en situation.
- Réaliser des exercices complets en y intégrant les différents partenaires de façon progressive et régulière dans le temps.
- Exploiter systématiquement les retours d'expérience.

# SAVOIR RÉAGIR en cas d'ATTENTAT-INTRUSION

## 1. S'ÉCHAPPER

- **Condition 1** : être certain d'avoir identifié la localisation du danger.
- **Condition 2** : être certain de pouvoir s'échapper sans risques avec les élèves.

Dans tous les cas :

- Rester calme.
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche.
- Utiliser un itinéraire connu.
- Demander le silence absolu.

## 2. ALERTER en composant le 17 ou le 112 (s'assurer de la confirmation de l'alerte).

## 3. INFORMER : OÙ ? Localisation.

QUOI ? Nombre de victimes, nature de l'attaque, armes.

QUI ? Nombre d'assaillants et intentions.

#### 4. S'ENFERMER (SE CONFINER)

- **Situation 1** : les élèves sont dans les classes :
  - a) rester dans la classe,
  - b) verrouiller la porte.
- **Situation 2** : les élèves ne sont pas dans les classes :  
rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs.

##### Dans tous les cas :

- Se barricader au moyen du mobilier préalablement identifié.
- Éteindre les lumières.
- S'éloigner des murs, portes et fenêtres.
- S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides.
- Faire respecter le silence absolu (portables en mode silencieux, sans vibreur).
- Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre et se conformer aux consignes de celles-ci.

##### ET

- N'évacuer les lieux que sur instruction des forces de l'ordre.
- Laisser toutes les affaires sur place.
- Évacuer calmement les mains levées et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect.
- Signaler les blessés éventuels et l'endroit où ils se trouvent.

Ce Guide Pratique de **VIGILANCE ATTENTATS-INTRUSIONS** complète celui consacré au **PPMS** (Plan Particulier de Mise en Sûreté) paru dans le *délégué* N° 247 du mois de juin 2016.

## BIBLIOGRAPHIE et liens à consulter :

- Sécurité des écoles, collèges et lycées (dossier de presse)  
<http://www.education.gouv.fr/htt/cid105636/securite-des-ecoles-colleges-et-lycees.html>  
Le site qui donne accès à un ensemble de guides téléchargeables à destination des parents d'élèves, des directeurs d'école, etc.
- Sécurité des écoles : le guide des parents d'élèves  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/o8-aout/21/8/2016\\_secu\\_rite\\_guide\\_ecole\\_parents\\_616218.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/o8-aout/21/8/2016_secu_rite_guide_ecole_parents_616218.pdf)
- Sécurité des écoles : le guide des directeurs d'école  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/o8-aout/25/0/Securite\\_des\\_ecoles\\_-\\_Le\\_guide\\_des\\_directeurs\\_d'ecole\\_616250.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/o8-aout/25/0/Securite_des_ecoles_-_Le_guide_des_directeurs_d'ecole_616250.pdf)
- Sécurité des écoles : annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/o8-aout/22/1/Securite\\_des\\_ecoles\\_-\\_Annexe\\_sur\\_les\\_specificites\\_liees\\_aux\\_eleves\\_les\\_plus\\_jeunes\\_616221.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/o8-aout/22/1/Securite_des_ecoles_-_Annexe_sur_les_specificites_liees_aux_eleves_les_plus_jeunes_616221.pdf)

## Textes de références

- Instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016 :  
Circulaire du 29 juillet 2016 : [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir\\_41169.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41169.pdf)

## NOTES PERSONNELLES